PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 17 JUIL. 2025

Affaire suivie par : Julien Salandre JA
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : julien.salandre@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur le Maire
Commune de Billé
5 rue de Fougères
35133 Billé

Objet. : Projet d'aménagement du lotissement « Les Prés du Bourg » - Déclaration Loi sur l'eau
Courrier de fin d'instruction

Réf. : DIOTA-250307-093150-799-003 / AIOT n°0100287160

P.J. : Annexe principes de gestion des eaux pluviales et eaux usées
Fiche de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le 7 mars 2025 par voie dématérialisée un dossier de déclaration « Loi sur l'eau » relatif à l'aménagement du lotissement « Les Prés du Bourg » sur la commune de Billé. Le 6 mai 2025, je vous ai fait parvenir une demande de compléments, à laquelle vous avez répondu le 22 mai.

L'instruction de votre déclaration et de ses compléments me conduit à ne pas prévoir de prescription complémentaire et à considérer votre dossier comme complet et régulier en l'état. Aussi, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Conformément au dossier présenté, les eaux pluviales et les eaux usées du projet seront gérées selon les principes rappelés en annexe à ce courrier.

De plus, je vous rappelle que les ouvrages de rétention/infiltration des eaux pluviales des espaces publics devront être aménagés en premier dans l'ordre des travaux, de manière à collecter les eaux pluviales du site durant toute la durée du chantier. Je vous demande d'apporter une attention particulière à la zone humide identifiée (mise en défens), qui ne devra pas être impactée par les travaux. J'attire également votre attention sur le fait que votre service instructeur des permis de construire devra être particulièrement vigilant à la bonne conception des ouvrages individuels de rétention-régulation des eaux pluviales des lots privés, ceux-ci étant à réaliser directement par les propriétaires.

Conformément à la réglementation, le récépissé de déclaration devra être affiché en mairie et mis à disposition pour une durée minimale d'un mois. Une copie en sera également transmise à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon pour information et mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Je vous informe que vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, sous réserve du respect des mesures présentées dans votre dossier au titre de la Loi sur l'eau et de la préservation de la biodiversité.

Il conviendra de signaler à mon service (ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr), 15 jours au préalable, la date de commencement des travaux. Dans un délai de 3 mois à compter de la fin du chantier, vous veillerez à me retourner dûment complétée la fiche de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales ci-jointe, ainsi que les plans de récolement des travaux (réseaux et ouvrages).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du se...
et biodiversité du...
Martine PINARD

Copie :
- DDTM - DT Vitré-Fougères
- SAGE Couesnon
- OFB SD35

Annexe – Principes de gestion des eaux pluviales et eaux usées

Les eaux pluviales du projet seront intégralement retenues et infiltrées sur la surface du lotissement jusqu'à la pluie centennale.

Les eaux pluviales des espaces publics seront dirigées par écoulement de surface dans des noues et dans un massif d'infiltration sous stationnement poreux, qui assureront leur stockage et leur infiltration. Le volume de stockage total dans les espaces publics sera d'un minimum de 123,5 m^3. Le trop-plein de chaque noue sera évacué par écoulement de surface vers la noue suivante jusqu'à la dernière noue la plus au sud du projet. Le trop-plein de cette noue rejoindra le fossé longeant la route départementale 23. Le plan de principe des ouvrages de gestion des eaux pluviales des espaces publics est rappelé ci-dessous.

Au niveau de chaque lot privé, les eaux pluviales de retour 10 ans sur 2h seront gérées à la parcelle via des ouvrages de rétention/infiltration sur la base d'un volume de 28 l/m^2 imperméabilisé. Le type d'ouvrage d'infiltration est laissé libre à chaque porteur de projet mais aucun raccordement à un réseau ne sera autorisé. Seul le trop-plein des ouvrages des lots privés, pour des pluies d'intensité supérieure à la décennale, rejoindra les ouvrages des espaces publics.

Une surveillance et un entretien régulier des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en place, et notamment après chaque épisode orageux important.

Les eaux usées seront acheminées de manière gravitaire vers la station de traitement de Billé, sans aucun poste de relevage.

La commune devra réaliser avant réception du réseau d'assainissement au sein du lotissement dénommé « Les Prés du Bourg » des contrôles permettant de s'assurer de la bonne réalisation des travaux et du raccordement au réseau existant (par exemple : tests de compactage de la tranchée, contrôle d'étanchéité et passage caméra du réseau (collecteur et branchements)).

Enfin, les branchements assainissement et eaux pluviales de toutes les habitations seront contrôlés avant raccordement.

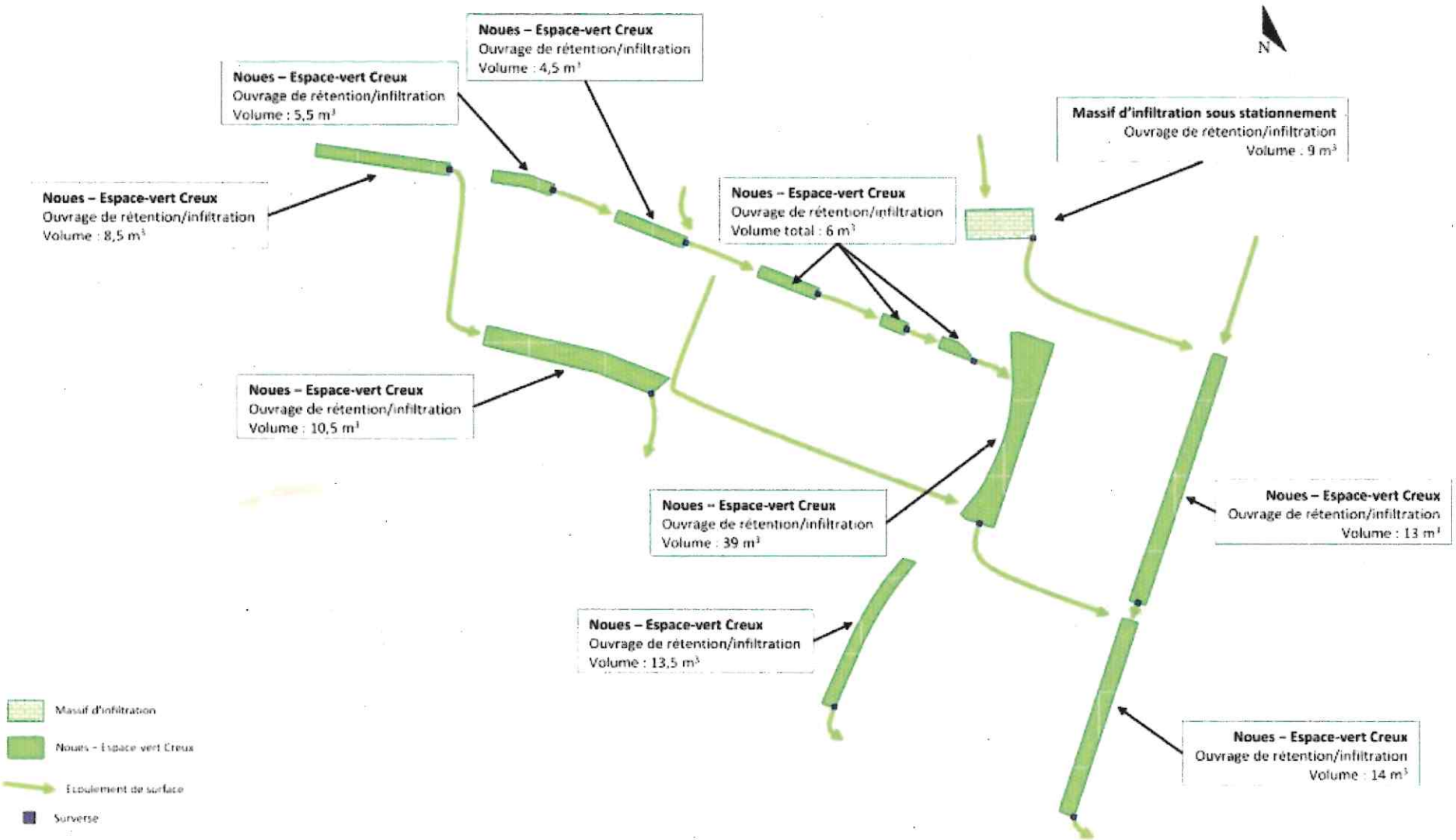

Figure 46: Schéma bilan de la gestion pluviale du projet sur la base du plan de composition (source : ABE) – Annexe IAO SENIV 2025